

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2010

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le trente mars deux mil dix, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean-Paul OLLIVIER, Michel BOUVARD, Annie CABASSE-LAROCHE, Joëlle NEVEUX, Patrick VEGAS, Florent VILLANOVA, Michelle LETOT, Marie Claude GUERIN, Colette ANGLADE, Fern GUILLIBERT DE LA LAUZIERE, Joëlle DUMOND, Liliane TISSERAND, Jean Claude CARPENTIER, Françoise CHAILLAN, André COURTIL, Paul HEIM, Michel TING, Joël PASQUETTE, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Isabelle PLANTARD, Johnny RODRIGUES, Fanny PAIGNON.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Nicole LOTITO	a donné pouvoir à	Isabelle PLANTARD
Philippe LEFEVRE	a donné pouvoir à	Michel TING
Jean Christophe MILLIOT	a donné pouvoir à	Michel BOUVARD

ABSENTS

La séance est ouverte à 14 heures 30 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mademoiselle Fanny PAIGNON est élue « secrétaire de séance ».

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 MARS 2010

Le procès verbal de la séance du 2 mars 2010 est adopté à l'unanimité par les membres de la séance.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR « MODIFIE »

L'ordre du jour « modifié » est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

• **MOTION DE REFUS DU PROJET NATIONAL DE « RAPPROCHEMENT DE TERRITOIRE » ENTRE L'AOC COTE DE PROVENCE ET L'AOC COTE DU RHONE, ET DE SOUTIEN SOLIDAIRE AUX PROFESSIONNELS VITICOLES VAROIS**

Après débat, le Conseil Municipal :

FAIT DONC PART de son désaveu du projet national de « rapprochement de territoires » entre l'AOC Côte de Provence et l'AOC Côte du Rhône,

APPELLE le Gouvernement, notamment le Ministre de l'Agriculture, à annuler ce funeste projet, en le retirant définitivement de la loi de modernisation agricole,

APPELLE à la mobilisation générale des élus nationaux et locaux, en faveur des exploitants et des négociants de la filière viticole varoise ;

REAFFIRME son soutien et sa solidarité envers l'ensemble des acteurs de la filière viticole, exploitants, négociants et représentants professionnels.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivité,

CREE l'emploi suivant : Filière administrative : Adjoint administratif de 2^{ème} classe : 1 création.

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel".

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

2 APPROBATION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC LE CABINET C.T.R. CONCERNANT UNE RECHERCHE D'OPTIMISATION DES DEPENSES DANS LE DOMAINE DES CHARGES SOCIALES

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à faire effectuer un audit en vue d'une recherche d'optimisation des dépenses dans le domaine des charges sociales,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à intervenir à cet effet et à entamer toutes les démarches nécessaires,

DIT que la recette correspondante sera inscrite sur le budget de la Ville,

DIT que la dépense correspondante sera prévue sur le budget de la Ville.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

3 MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL D'UN INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS – MER - ESTEREL » A LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition telle qu'elle est proposée,

AUTORISE M. le Premier Adjoint à signer tout document à intervenir.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

4 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE – MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES – AVENANT DE TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS - MER - ESTEREL »

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à conclure l'avenant n°1 portant transfert de la convention de délégation de service public simplifiée pour la mise en fourrière de véhicules à la Communauté de Communes « Pays Mer Estérel »,

PREND ACTE que les factures seront établies et adressées à la Communauté de Communes et que pour le surplus la convention continuera de s'exécuter aux conditions initiales,

DIT que le Président de la Communauté de Communes « Pays Mer Estérel » signera également le présent avenant.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

5 LOCATION DE MATERIELS DE VOIRIE – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE ET DE SIGNER LE MARCHE A INTERVENIR AVEC L'ATTRIBUTAIRE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le lancement d'un marché à bons de commande, reconductible, par voie appel d'offres ouvert conformément aux articles 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics ou, à défaut, par voie de marché négocié, en application de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics, pour la location de matériels de voirie pour les montants annuels limites suivants : Minimum : 15 000 € H.T. - Maximum : 100 000 € H.T.,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises qui seront choisies par la Commission d'Appel d'Offres,

PRECISE que les crédits correspondant sont inscrits au Budget Communal de l'exercice courant.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

6 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE SECURITE DES PISTES ET CHEMINS FORESTIERS – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE ET DE SIGNER LE MARCHE A INTERVENIR AVEC L'ATTRIBUTAIRE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le lancement d'un marché à bons de commande, reconductible, par voie appel d'offres ouvert conformément aux articles 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics ou, à défaut, par voie de marché

négocié, en application de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics, pour les travaux d'entretien de sécurité des pistes et chemins forestiers pour les montants annuels limites suivants :

Minimum : 50 000 € H.T. - Maximum : 200 000 € H.T.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises qui seront choisies par la Commission d'Appel d'Offres,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal de l'exercice courant.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

7 REGULARISATION FONCIERE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA RIVIERE AUX ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette transaction ainsi qu'à recevoir et authentifier l'acte d'achat par la Commune, qui sera passé en la forme administrative,

AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

DIT que la dépense correspondante a été inscrite au budget communal.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

8 CESSION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU GOLF INITIALEMENT CONSENTI A LA S.A. LE ROC – APPROBATION DE LA CESSION DES DROITS A LA SARL ACADEMIC GOLF DE ROQUEBRUNE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession des droits afférents au bail emphytéotique au profit de la S.A.R.L. ACADEMIC GOLF DE ROQUEBRUNE, soit un golf de 9 trous, d'une contenance totale de 33ha 15a 85 ca, moyennant un loyer annuel de 9 375 €,

DECIDE d'agréer le nouveau bénéficiaire,

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce relative à cette transaction.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

9 LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AU MARCHE DE TRAVAUX – PROLONGEMENT DE L'EMISSAIRE EN MER DE LA STATION D'EPURATION DE LA GAILLARDE – QUARTIER DES ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'engagement de l'opération, de prolongement de l'émissaire marin de la station d'épuration des Issambres, pour un montant de travaux estimé à 444 000 €/H.T.

APPROUVE le lancement d'un Marché de Conception / Réalisation suivant la procédure décrite à l'Article 69 du Code des Marchés Publics, ou, à défaut, par voie de marché négocié, en application de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics,

AUTORISE M. le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres correspondante et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises qui seront choisies par la commission d'appel d'offres après avis du jury,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe de l'Assainissement Collectif de l'exercice 2010.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

10 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS (A.D.L.) ET LES ACCUEILS DE JEUNES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les actions concernant la jeunesse « Accueil de Loisirs et Accueil de Jeunes » pour l'année 2010,

SOLLICITE une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour les Accueil de Loisirs et les Accueils de Jeunes,

S'ENGAGE d'ores et déjà à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

11 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ET DE JEUNES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les quatre nouvelles conventions à passer avec la C.A.F. du Var pour les accueils de loisirs et de jeunes,

AUTORISE M. le Maire à signer ces quatre conventions.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

12 PROTOCOLE TRIPARTITE POUR LES DEROGATIONS SCOLAIRES AVEC LES VILLES DE FREJUS, DE SAINTE MAXIME ET DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le nouveau protocole tripartite à passer avec les Communes de Sainte Maxime et de Fréjus tel qu'il a été proposé,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit protocole,

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

13 FIXATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2010

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE à 12 916 409 euros le produit fiscal attendu des contributions directes.

VOTE les taux des taxes ménages portées au cadre IV de l'état 1259 M1 de notification comme suit :

TAXE D'HABITATION 12,80 %

FONCIER BATI 19,52 %

FONCIER NON BATI 49,51 %

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

14 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE – EXERCICE 2010

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le budget primitif Commune de l'exercice 2010, conformément à la balance qui s'établit comme suit :

- Les dépenses de la section de fonctionnement à la somme de : 21 992 005,36 €
- Les recettes de la section de fonctionnement à la somme de : 21 992 005,36 €
- Les dépenses de la section d'investissement à la somme de : 20 263 284,72 €
- Les recettes de la section d'investissement à la somme de : 20 263 284,72 €

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

15 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2010

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le budget primitif Annexe de l'ASSAINISSEMENT de l'exercice 2010, conformément à la balance qui s'établit comme suit :

- Les dépenses de la section de fonctionnement à la somme de : 1 434 490,64 €
- Les recettes de la section de fonctionnement à la somme de : 1 434 490,64 €
- Les dépenses de la section d'investissement à la somme de : 10 372 979,73 €
- Les recettes de la section d'investissement à la somme de : 10 372 979,73 €

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

16 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES CAVEAUX

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le budget primitif Annexe des caveaux de l'exercice 2010, conformément à la balance qui s'établit comme suit :

- Les dépenses de la section de fonctionnement à la somme de : 361 784,63 €
- Les recettes de la section de fonctionnement à la somme de : 361 784,63 €
- Les dépenses de la section d'investissement à la somme de : 176 000,00 €
- Les recettes de la section d'investissement à la somme de : 176 000,00 €

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

17 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE le montant des subventions allouées aux Associations à la somme de :

Article 65748 : 391 250 €

Article 65748 manifestations exceptionnelles : 33 500 €

Article 65736 Caisse des Ecoles 79 000 €

Article 65736 CCAS : 400 000 €

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

18 DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET VILLE

Après débat, le Conseil Municipal :

VOTE la décision modificative n° 1 proposée.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

19 MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT BOUANAIGO AVEC LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE, en tant que de besoin, le principe de la mise en œuvre de la procédure de l'article L.442-11 du Code de l'Urbanisme pour permettre la mise en concordance du cahier des charges obsolète, car datant des années 50, clauses et conditions du lotissement « Bouanaïgo » avec le Plan d'Occupation des Sols de la Commune, d'ores et déjà engagé,

VALIDE cette démarche d'intérêt général, tant pour la conduite de la politique urbanistique modérée de la Ville que pour la protection juridique de l'ensemble des colotis,

DIT que si besoin était, une procédure identique pourrait être engagée pour mettre en concordance avec le P.O.S. les règles d'urbanisme de lotissement où une unicité de document existe entre règlement et cahier des charges, conduisant inmanquablement aux contentieux suscités. En effet, ces derniers temps, de nombreux cas de contentieux de cet ordre sont apparus avec pour conséquence un manque de sérénité en terme de qualité de vie dont la majorité des sambracitains se plaignent aujourd'hui. Pour preuve, des présidents d'A.S.L. eux-mêmes sollicitent la

municipalité par courrier pour « modifier le cahier des charges du lotissement » dont ils ont la charge afin d'être « compatible avec le règlement d'urbanisme applicable »,

CONFIRME que cette procédure s'appliquera aux seuls lotissements où les aspects réglementaires en matière d'urbanisme sont regroupés au sein d'un seul document qui inclut le cahier des charges et le règlement, ce qui représente très peu de lotissements du quartier des Issambres.

Il est bon de préciser que toutes les ASL qui ont demandé le maintien de leur règlement conformément à la loi 86-13 du 6 janvier 1986 ne seront pas soumises à cette procédure,

RAPPELLE à cette occasion :

- Que lors de l'arrêt du P.L.U. le 29 juin 2005, le parti pris d'aménagement des Issambres de la Municipalité avait recueilli l'unanimité des associations de défense de l'environnement ou des fédérations d'A.S.L., ainsi que des personnes publiques associées.
- Que le Maire a toujours argumenté :
 - qu'il est contre toute ouverture à l'urbanisation aux Issambres, sans pour autant revenir sur des droits acquis (il ne reste que très peu de terrains à bâtir nus).
 - qu'il ne souhaite pas d'immeubles collectifs aux Issambres, ni au cœur des lotissements (sauf dérogation exceptionnelle pour « logements pour actifs » afin de respecter les directives gouvernementales et après avis favorable du conseil de quartier créé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2004 : seuls 2 programmes sont sortis en 9 ans), ni au cœur de San Peire comme le prévoyait le P.O.S. de 2000 annulé fort justement par le Tribunal Administratif de Nice.
 - qu'il est en cours d'expropriation en partenariat avec le Conservatoire du Littoral, suite à l'avis favorable du Commissaire-enquêteur lors de l'enquête publique ad hoc qui a mobilisé derrière le Maire un nombre incroyable de sambracitains, de plus de 300 hectares de terrains naturels afin de geler définitivement toute nouvelle opportunité de créer de nouveaux lotissements (Terrains de la Gaillarde et Beucklaerts).
 - qu'il s'est toujours opposé à la Z.A.C. du Mas d'Esquières initiée par la municipalité précédente.
 - que ces principes de modération et de préservation de cette rare et précieuse spécificité sambracitaine sont mis en application concrètement par ses municipalités successives depuis son élection en mars 2001.
 - Que, dans tous les cas, une procédure d'enquête publique sera instaurée afin de laisser s'exprimer les habitants de chacun des lotissements concernés.
- Qu'il s'engage à solliciter de son Conseil Municipal l'intégration de ces principes clairement affichés au prochain P.L.U., dont le P.A.D.D. (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) sera proposé en fin d'année 2010. **Ainsi, le risque de voir se construire des immeubles ou des collectifs disgracieux sera pour les années futures, quel que soit le cahier des charges des lotissements, définitivement écarté dans le respect de la devise Beaumont, que le Maire tient à respecter car il y est très attaché : « Une maison dans un jardin, un jardin dans un parc ».**

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

20 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE ET DES BIBLIOTHEQUES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la médiathèque et des bibliothèques.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

21 CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ALPES MEDITERRANEE (S.I.C.T.I.A.M.) ET LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ainsi que le plan de services pour la mise en place d'un service « Web Carto ».

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

22 DELEGATION DONNEE A M. LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22, 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MODIFICATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N° 17 DU 14 AVRIL 2008

Après débat, le Conseil Municipal :

DELEGUE à M. le Maire l'exercice des attributions proposées,

DELEGUE ces attributions jusqu'à l'issue du présent mandat,

DIT que le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin à cette délégation par délibération expresse,

DIT que les autres dispositions de la délibération n° 17 du 14 avril 2008 sont inchangées.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

23 APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Après débat, le Conseil Municipal :

ADOpte le règlement local de Publicité proposé.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

- 24 OPERATION « PORTS PROPRES » - HABILITATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFONTE DE L'AIRE DE CARENAGE ET DE TRAITEMENT DES EAUX DE RUISSELLEMENT DU CHANTIER NAVAL DU PORT DES ISSAMBRES**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le projet de convention tripartite de financement des travaux de refonte de l'aire de carénage et de traitement des eaux de ruissellement du chantier naval du port des Issambres proposé, à passer avec la S.A. du Port et le chantier naval,
AUTORISE M. le Maire à signer la convention tripartite de financement des travaux de refonte de l'aire de carénage et de traitement des eaux de ruissellement du chantier naval du port des Issambres proposée, à passer avec la S.A. du Port et le chantier naval et tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.
VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)
- 25 APPROBATION DE LA 9EME MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE D'APPROUVER le projet de 9^{ème} modification du P.O.S. tel qu'il est proposé,
PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-24 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois au moins. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
PRECISE qu'en application de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération du Conseil Municipal d'approbation sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales,
PRECISE que chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté,
PRECISE que le dossier de P.O.S. modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie, Direction de l'Urbanisme et à la Sous-Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
RAPPELLE qu'en application de l'article R123-5 du Code de l'Urbanisme, la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1^{er} alinéa de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.
VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)
- 26 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention à passer avec le S.D.I.S. pour la saison 2010 telle qu'elle est proposée,
AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.
VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)
- 27 ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 27 DU 17 DECEMBRE 2009 APPROUVANT LA REVISION SIMPLIFIEE N° 04 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE D'ANNULER la délibération approuvant la révision simplifiée n° 4 du Plan d'Occupation des Sols du 17 décembre 2009.
VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)
- 28 INFORMATION – TABLEAU RECAPITULATIF ATTRIBUTIONS ET RENOUELEMENTS DE CONCESSIONS FUNERAIRES ANNEE 2009**
Après débat, le Conseil Municipal :
PREND ACTE des arrêtés municipaux proposés relatifs à l'attribution et au renouvellement de concessions funéraires dans les cimetières communaux pour l'année 2009.
- 29 INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Après débat, le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions municipales du n° 10/03 au n° 10/15.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 17 heures 20.

AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 31 mars 2010

Le Maire,
Luc JOUSSE